DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT

DF CHARTRES MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE CHARTRES SUD-OUEST

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 3 septembre à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 26 août,

se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Convocation du : 26 août 2015

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire; Nombre de conseillers Monsieur Ludovic LECOIN, 1er adjoint au Maire;

Madame Béatrice GUÉDOU, 2ème adjointe au Maire ; en exercice: 14

> Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÜLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane

Nombre de conseillers

BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, conseillers municipaux. présents : 12

Absents excusés :

Nombre de conseillers Madame Françoise TRICHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur votants: 14

Max VAN DER STICHELE;

Monsieur Benoît FLEURY, ayant donné pouvoir à Madame Corinne

CAYUELA.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA.

Avant de commencer la séance, Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

Legs

L'assemblée accepte cet ajout à l'unanimité.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, et le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. TRAVAUX DE VOIRIE

A. Rue des Prés-Hauts

Monsieur LECOIN fait un point sur l'avancée des travaux rue des Prés-Hauts. Une réunion a eu lieu avec les riverains le 9 juillet dernier afin de leur présenter les aménagements et de prendre note de leurs différentes observations.

Monsieur Lecoin rappelle le cas d'un terrain non construit dans cette rue pour lequel les propriétaires ont été informés de la délibération n°2015-044 du 2 juillet 2015 du Conseil Municipal qui précisait qu'« en cas de travaux de viabilisation de terrains réalisés dans une période de 5 ans à compter des travaux de voirie effectués par la commune, la réfection de la chaussée et des trottoirs sera à charge financière des propriétaires, sauf cas particuliers décidés par la municipalité ».

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que le chantier devrait se terminer le lendemain avec une réception de travaux prévue le lundi 7 septembre.

D'autre part, à la vue des différentes modalités de voiries instaurées par le conseil, Monsieur LECOIN annonce que la commission travaux doit travailler sur l'élaboration d'un règlement de voirie communal.

B. Rue de l'église

Monsieur LECOIN rappelle que les travaux de voirie rue de l'église se dérouleront au mois d'octobre, de même que l'aménagement d'un plateau surélevé acté dernièrement.

Il est rappelé que le projet de construction d'un lotissement privé par Monsieur CAVART prévoit quatre lots, avec une ouverture sur rue de l'église au niveau de sa grange.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il y a lieu de créer une dénomination de voirie à ce niveau.

Aussi, confirmation est faite que ce passage se nommera « impasse de l'église ».

C. Rue du polissoir

Monsieur LECOIN annonce que la demande initiale de travaux de voirie a été revue pour maintenir uniquement une réfection des trottoirs chiffrée à 11 541.50 € H.T. soit 13 849,80 € TTC par l'entreprise *ETP MUSCI*.

Monsieur LECOIN précise que, le montant étant inférieur au seuil de 15 000 €, il n'est pas nécessaire de procéder à un marché public et à un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise ETP MUSCI, pour les travaux de réfection des bordures et trottoirs rue du Polissoir pour un montant global de 11 541.50 € HT soit 13 849,80 € TTC;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer les documents relatifs au dossier.

Monsieur LECOIN précise que, sur Houdouenne, seules la rue du Buttereau et une partie de la rue des champs sont sans trottoirs.

Madame ROGUET demande si des travaux sont prévus rue des carrières. Monsieur LECOIN et Madame GUÉDOU lui précise que des travaux de bordures et de voirie sont bien prévus.

2. ACCESSIBILITÉ Établissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur LECOIN rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré l'obligation de la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Monsieur LECOIN explique que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public, s'est engagée dans la démarche fin 2014 en établissant un diagnostic d'accessibilité et qu'elle doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que l'agenda prévoit une programmation de travaux sur trois ans, avec l'option possible de prorogation suivant justifications.

Monsieur VAN DER STICHELE explique que ce document a été déposé en Préfecture en juin 2015 mais qu'il n'a pu être validé du fait de l'absence de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 autorise Monsieur VAN DER STICHELE à présenter la demande de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) auprès de Monsieur le Préfet.

3. PROJETS IMMOBILIERS

A. Pointe Colette et Cœur de Village

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la réflexion des deux projets se poursuit et que des consultations sont en cours.

B. Plaine sportive

Monsieur FAUCHEUX souhaite savoir ce qu'il en est du bois jouxtant la plaine sportive. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'une rencontre avec le propriétaire a eu lieu durant l'été.

Concernant le projet de construction de la maison des associations, Monsieur LECOIN annonce que la commission d'appel d'offres se réunira le 9 septembre suite à la procédure de consultation de cabinets d'architecte.

C. Hangar communal

Monsieur BOURGEOIS souhaite connaître l'avancée du projet du hangar communal.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune a perdu à la Cour D'Appel de Nantes et qu'une procédure dans le cadre du droit de rétrocession a débuté. Monsieur VAN DER STICHELE indique que la loi prévoit de reproposer la vente du terrain aux propriétaires initiaux. En cas de refus, une proposition sera faite à l'acquéreur initial. Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que ce dernier a transmis un courrier à la commune précisant ses projets de construction. Lecture en est donnée.

Monsieur VAN DER STICHELE conclut en rappelant que les frais de justice et d'avocats sont importants depuis trois ans et que le service juridique de Chartres Métropole collabore dorénavant à la défense de la commune.

4. EMPRUNTS

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au conseil qu'un emprunt de 127 327 € avait été prévu au budget primitif 2015 et que son recours est à prévoir afin de préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à établir une démarche de consultation auprès d'organismes bancaires.
- précise que les conditions de financement seront validées lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

5. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. L.4121-3 et suivants du Code du travail) et le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art. R.4121-1 du Code du travail) rendent obligatoire la mise en place d'un document unique au sein de chaque organisme employeur.

La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Ces textes sont applicables dans la Fonction Publique Territoriale. (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 108-1)

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'à ce jour aucun document sur le sujet n'a été réalisé. De ce fait, il indique avoir récemment rencontré le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour une collaboration en vue de l'élaboration dudit document et qu'il est possible de solliciter une subvention du Fonds National de Prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer les documents engageant la collectivité dans la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

6. SALLE DES FÊTES COMMUNALE

A. Règlement

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que le règlement de fonctionnement général est en cours de révision, avec l'élaboration de dispositions particulières pour les associations locales, l'AFDAR et les administrés. Monsieur VAN DER STICHELE précise que les conditions de sécurité doivent être les mêmes pour l'ensemble des locataires et que toutes ces dispositions sont élaborées suite à quelques sinistres et dégradations.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que, dans un souci de simplification et d'harmonisation, une convention annuelle avec les associations est prévue.

B. Extincteurs

Monsieur VAN DER STICHELE mentionne que, pour la deuxième année consécutive, la commune a dû s'acquitter de frais de remplacement d'extincteurs suite à la percussion des appareils. Aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place d'une facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une facturation en cas de dégradation d'extincteur lors de location de la salle des fêtes.
- précise que tout sinistre d'extincteur sera facturé sur la base d'un forfait de 250 € minimum incluant la remise en état de l'appareil et les frais de déplacement de société spécialisée.

C. Association 1,2,3 bébé

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite aborder le cas particulier de l'association 1,2,3 bébé dans le cadre d'une demande de location de salle le week-end. Monsieur VAN DER STICHELE stipule, qu'à la différence des autres associations communales proposant des manifestations à l'ensemble de la population, l'association 1,2,3 bébé offre un service payant aux familles.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que l'association bénéficie actuellement de la location de la salle le vendredi matin à titre gracieux et qu'il y a lieu de se prononcer sur leur demande de location en week-end.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes le vendredi matin dans le cadre de leur activité;
- décide que la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes le week-end sera possible une fois par an. Toute autre demande s'effectuera à titre payant.

D. Calendrier

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que, pour le bon fonctionnement du service, les associations doivent fournir en début d'année un calendrier prévisionnel de leur demande de location de salle.

E. Prêt tables et bancs

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'actuellement la commune prête gracieusement des tables et bancs à la demande des administrés et propose de se prononcer sur la mise en place d'une caution en cas de dégradation.

A la majorité (Madame ABADIA et Monsieur BOURGEOIS votant contre et Madame ROUAÜLT DE COLIGNY ne se prononçant pas), les membres du conseil souhaitent instaurer une telle caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- décide de mettre en place une caution à hauteur de 50 € pour le prêt de tables et bancs ;
- informe que toute demande de prêt devra se faire auprès du secrétariat de mairie ;
- précise que tout prêt de matériel sera accordé à condition que le locataire dispose d'un véhicule de transport approprié à la dimension des tables (3,10 m x 0,90 m) et des bancs.

7. RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée que les nouveaux rythmes scolaires sont appliqués au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres depuis la rentrée 2014.

Conformément aux engagements gouvernementaux, les aides pour la mise en place de cette réforme, appelées précédemment « fonds d'amorçage » sont reconduites de façon pérenne sous l'appellation de « Fonds de soutien au développement des activités périscolaires ».

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'il a sollicité le versement de cette aide (estimé à 50 € par enfant scolarisé au sein du regroupement pédagogique) pour l'année 2015-2016 et que le Conseil Municipal doit acter pour la reverser au Syndicat Scolaire en charge de ces activités périscolaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 accepte le reversement du fond d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la base de 50 € par élève scolarisé au profit du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres en charge des activités périscolaires; • autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur VAN DER STICHELE propose à Madame ABADIA de faire un point sur la rentrée scolaire.

Madame ABADIA informe qu'elle n'a aucun retour particulier, que le regroupement comptabilise 93 élèves et que les investissements prévus sont effectués (installation de deux vidéoprojecteurs et rénovation de la classe de Corancez).

Madame ABADIA précise que l'effectif de la restauration scolaire est de 60 à 70 élèves les lundi, mardi et jeudi, et d'environ 30 élèves le vendredi. Madame ABADIA alerte ses homologues élus sur la capacité d'accueil maximum de la cantine. Madame ABADIA précise que, même si les effectifs scolaires devaient baisser, la cantine accueillerait certainement toujours autant d'enfants. Madame ABADIA rappelle que la priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent afin d'essayer d'alléger cet effectif et conserver les meilleures conditions d'accueil possibles.

D'autre part, Madame ABADIA rappelle que des aménagements du local seraient à prévoir rapidement. Monsieur LECOIN précise que, même si une réflexion sur des travaux est en cours, la livraison ne pourrait se faire avant deux ans minimum.

8. LEGS

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture d'un courrier notarial informant la commune qu'elle est bénéficiaire d'un legs de somme d'argent avec charges consenti par un particulier. Monsieur VAN DER STICHELE précise que la somme allouée de 5 000 € est destinée au renouvellement de deux concessions et à leur entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte le legs avec charges de 5 000 € consenti par un particulier.

9. VOIRIE

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite informer l'assemblée de deux nouvelles numérotations de voirie :

- l'habitation sise 8 bis rue de Tachainville,
- l'habitation sises 8 bis rue de la barrière.

Monsieur LECOIN informe le conseil d'une coupure d'eau ayant eu lieu à la Varenne ce jour. Des travaux de réparation de réseau d'eau ont été effectués par les services de Chartres Métropole. La mairie, ayant été avertie trop tardivement ce jour, n'a pu mettre en place une communication auprès des riverains.

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que, traditionnellement, la municipalité avait l'habitude d'offrir une composition florale aux mariés de la commune, et qu'il est agréable de poursuivre cette démarche.

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que Madame GUÉDOU s'est acquittée personnellement d'avance de frais de fleurs pour la célébration d'un mariage de la commune. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 25 euros;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 25 € soit effectué sur le compte personnel de Madame GUÉDOU.

11. QUESTIONS DIVERSES

A. Cérémonie du 11 novembre

Un travail de préparation de la cérémonie est actuellement en cours.

B. Rapport d'activités de Chartres Métropole

Monsieur VAN DER STICHELE présente le rapport d'activités 2014 de Chartres Métropole, transmis individuellement à chaque conseiller sous format dématérialisé. Ce CD-ROM porte sur la présentation générale, le développement territorial, les services publics environnementaux et techniques, les transports et les services ressources de la communauté d'agglomération.

C. <u>Dégradations de voirie</u>

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que des dégradations matérialisées par des tags ont été effectuées à différents endroits de la commune dans la nuit du 7 au 8 août et qu'il a déposé plainte à la gendarmerie. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une réquisition d'enregistrement de la caméra de vidéosurveillance a été effectuée par les forces de l'ordre.

D. Site internet

Monsieur VAN DER STICHELE aborde le règlement des droits du futur site internet de la commune. A la majorité, le conseil municipal, accepte de valider deux options payantes d'un montant de 80 € annuel afin de supprimer la publicité du site, de bénéficier d'un espace de stockage supérieur, et de réserver un nom de domaine.

E. Marché

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil qu'une nouvelle communication est à prévoir pour la publicité du marché du mercredi matin. Des devis sont en cours.

Enfin, avant de terminer la séance, Monsieur VAN DER STICHELE fait un rapide tour de table pour savoir s'il y a d'autres commentaires à apporter.

Monsieur LECOIN informe le conseil qu'il serait opportun de renouveler une demande auprès de la gendarmerie pour effectuer des contrôles au niveau du rond-point de la rue de la barrière. En effet, des infractions au code de la route sont récurrentes et génèrent des situations accidentogènes.

Madame GUILLO alerte l'assemblée sur des conteneurs à déchets laissés en permanence sur les trottoirs, parfois même couchés par terre. Rappel est fait que les bacs roulants doivent être rentrés sur chaque propriété après collecte.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire, La secrétaire, Les membres du conseil municipal.